

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MISSION INTERMINISTÉRIELLE
DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE71, RUE SAINT-DOMINIQUE
75700 PARIS
TEL. : 45 55 63 20
PARIS, LE*Le Président*

PB/CS/M.I.L.T. N° 6100

27 NOV. 1986

N O T E

à l'attention de Mr le Garde des Sceaux,

Ministre de la Justice

OBJET : Activités des organisations internationales
dans le domaine des stupéfiants.

- Groupe de Coopération en matière de Lutte contre le Trafic Illicite des Stupéfiants (Groupe POMPIDOU - Conseil de l'Europe)
- Parlement Européen
- Commission des Communautés Européennes
- Commission des Stupéfiants de l'O.N.U.

I. Groupe de Coopération en matière de Lutte contre le Trafic Illicite des Stupéfiants (Groupe POMPIDOU - Conseil de l'Europe)

A ce jour, le point sur les activités du Groupe POMPIDOU, ressort essentiellement des décisions prises lors de la 15ème réunion des correspondants permanents qui s'est achevée le 17 Octobre 1986 à Strasbourg.

Les dossiers suivants ont été examinés :

- Moyens d'atteindre les jeunes à haut risque

Un séminaire sur le sujet sera effectivement organisé du 20 au 22 Mai 1987.

Trois groupes de travail examineront les thèmes suivants :

- . Le travail dans la rue
- . Les projets multidisciplinaires visant à répondre aux besoins identifiés d'un quartier donné
- . Les projets d'activités spécifiques axés sur les intérêts des jeunes ou leur besoin en matière d'emploi.

.../...

- Les femmes et la drogue

Les Correspondants Permanents ont accepté que le groupe d'experts :

- prépare des documents de travail sur les huit thèmes retenus. :

a) Le rôle des groupes de femmes et des programmes féminins spéciaux dans le traitement de l'abus de drogue

Experts norvégiens
(contribution de l'expert irlandais)

b) Soins donnés aux femmes toxicomanes incarcérées

Expert suédois

c) SIDA : soins donnés aux femmes toxicomanes

Expert suisse

d) Problèmes liés à la sexualité, comme les services sexuels ou la prostitution

Experts français et portugais

e) Psychopathologie des femmes toxicomanes

Experts français et portugais

f) Les femmes toxicomanes sont-elles disposées/réticentes pour solliciter des soins ?

Experts français et portugais

g) Questions relatives aux soins donnés aux toxicomanes enceintes et à celles accompagnées de nouveaux-nés ou de jeunes enfants : bien-être de la mère et de l'enfant.

Experts norvégiens

h) Usage/abus de médicaments psychotropes

Expert du Royaume-Uni

- se réunisse une nouvelle fois au début de 1987 ; à cette occasion, il examinera en profondeur les documents de travail et formulera des propositions quant à la meilleure façon de faire progresser cette activité (si possible au moyen d'un symposium sur certains thèmes prioritaires).

- Epidémiologie

. Les Correspondants Permanents ont décidé que le rapport final de l'étude multi-villes sera publié ;

. Le synopsis de l'étude sera transmis aux ministres. Des informations sur les travaux épidémiologiques seront données dans le rapport que le Secrétariat prépare sur les activités du Groupe POMPIDOU ;

. L'activité concernant les enquêtes en milieu scolaire se poursuivra ;

. Pour donner suite à l'étude multi-villes, le sous-groupe d'experts est invité à poursuivre son examen des indicateurs institutionnels identifiés ;

. Le Groupe sur l'épidémiologie dans son ensemble continuera de se réunir tous les six mois ;

.../...

. Le Groupe sur l'épidémiologie formulera dans les 12 mois des propositions pour ses activités futures ;

. Il est convenu que les ministres seront invités à leur prochaine réunion à exprimer leur soutien aux activités épidémiologiques du Groupe POMPIDOU et à soutenir la collecte des données dans ce domaine.

- SIDA et toxicomanie

. En gardant à l'esprit les activités en cours dans d'autres organisations, les travaux à ce sujet seront poursuivis en tenant compte de la dimension SIDA au sein des diverses activités du Groupe POMPIDOU (épidémiologie, les femmes et la drogue, le traitement) ;

. Le SIDA figurera en permanence à l'ordre du jour des discussions lors des réunions des Correspondants Permanents. Le Secrétariat préparera pour les futures réunions des Correspondants Permanents à l'automne des rapports sur les développements nouveaux de cette question.

. La déclaration de la Conférence ministérielle évoquera l'attention accordée au problème du SIDA chez les usagers de drogues par le Groupe POMPIDOU.

- Préparation de la 8ème Conférence ministérielle du Groupe POMPIDOU

. Le Président des ministres du Groupe POMPIDOU, M. David MELLOR, enverra prochainement des lettres d'invitation aux ministres des Etats membres et à la Commission de la C.E.E.

. Les ministres se réuniront à partir de 14 h 30 le 20 janvier 1987 jusqu'à la fin de l'après-midi du 21 janvier. Les Correspondants Permanents se réuniront toute la journée du lundi 19 janvier, et s'il le faut le mardi matin, pour préparer la Conférence ;

. L'interprétation sera organisée en anglais et en français.

. Le Secrétariat préparera un ordre du jour officiel en fonction de la décision prise lors de la 14ème réunion des Correspondants Permanents ;

. Tous les amendements éventuels au projet de rapport sur les activités du Groupe POMPIDOU (P-PG (86) version anglaise ci-joint) (en particulier tout nouvel amendement détaillé) doivent parvenir au Secrétariat avant le 17 novembre 1986 ;

. Les propositions des nouvelles activités suivantes seront présentées aux ministres.

- . les solutions législatives aux problèmes de politique criminelle
- . la discussion et le développement des mesures pratiques pour la mise en œuvre de la législation sur les biens financiers des trafiquants
- . le développement et le renforcement des mécanismes visant à améliorer la coordination des contrôles policiers et douaniers (en particulier dans les zones et les ports francs)

- tion des attitudes à l'égard de l'usage de drogues
 - le rôle du personnel de soins primaires et les interventions à court terme en cas de crise dans la réponse à apporter aux besoins des usagers de drogues
 - les problèmes liés au fonctionnement des centres de thérapie
 - encouragement de la coopération et de l'action des communes et des groupes communautaires
 - l'abus de médicaments psychotropes (la France fera parvenir des propositions à ce sujet)
 - toxicomanie et armée, sous réserve que la délégation Française fasse parvenir un questionnaire sur le thème en question
- A propos des activités futures, les décisions suivantes ont été prises :
- les activités des Nations Unies comme la nouvelle convention, la conférence mondiale et l'activité du FNULAD (Fonds des Nations Unies pour la Lutte contre la Drogue) continueront à figurer à l'ordre du jour des réunions des Correspondants Permanents ou des réunions ad hoc ;
 - le secrétariat révisera le document sur la répartition des responsabilités pour les questions de drogue au niveau national ;
 - des questionnaires permettront d'étudier l'octroi de subventions aux services accueillant les toxicomanes et les règlements concernant la méthadone ;
 - le Groupe de travail sur les jeunes à risque sera invité à inclure dans son activité l'étude des centres de jour ;
 - le Groupe de travail sur les systèmes de justice pénale sera invité à étudier le rôle des stratégies de répression sur la diminution de la demande ;
 - les Correspondants Permanents attendront les résultats des travaux du CDPC (1) sur l'extradition avant d'envisager une action dans ce domaine ;
 - les Correspondants Permanents attendront les résultats des travaux du CDS (2) sur les projets pilote de prévention avant d'envisager une action dans ce domaine ;
 - le Secrétariat diffusera des informations sur les travaux en cours du CCD (3) à INTERPOL et aux Nations Unies sur les pays concernés par le trafic et le transit de la cocaïne, les nouvelles techniques de détection de la drogue et les méthodes normalisées d'analyse des drogues saisies.

- Avant-projet d'une nouvelle Convention des Nations Unies

Les correspondants Permanents feront parvenir, par l'intermédiaire du Secrétariat, à leurs partenaires au sein du Groupe POMPIDOU, des copies des commentaires envoyés aux Nations Unies sur l'avant projet de Convention.

(1) Comité Européen pour les Problèmes Criminels

.../..

(2) Comité Européen d'Education pour la Santé

(3) Conseil de Coopération Douanière

De même, conformément aux décisions prises antérieurement par le Groupe POMPIDOU, trois dossiers ont réellement progressé :

- Trafic de stupéfiants en haute mer

La réunion finale du groupe d'experts (Strasbourg - 27-28 novembre 1986) devrait permettre d'achever le projet de convention cadre.

Lors de leur réunion au printemps 1987, les Correspondants Permanents examineront le texte final du projet de convention et, le cas échéant, la question concernant le cadre dans lequel la convention serait ouverte à la signature. La possibilité de travailler dans le futur sur les problèmes des interventions opérationnelles en haute mer, pourrait être discutée à cette occasion.

- Suites du séminaire sur les services de contrôle des principaux aéroports européens (Paris 6 et 7 mars 1986)

L'échange des coordonnées, par l'intermédiaire du secrétariat du Groupe POMPIDOU, des officiers responsables des services de contrôle en matière de trafic de drogues dans les principaux aéroports internationaux, arrive à son terme.

La France pour sa part a transmis récemment au secrétariat du Groupe POMPIDOU les coordonnées des responsables des Aéroports de :

- Orly
- Roissy en France
- Strasbourg Entzheim
- Lyon Satolas
- Genève - Cointrin
- Nice Côte d'Azur
- Marseille Provence
- Bâle Mulhouse

- Symposium sur les juridications pénales face aux usagers de drogues : "un difficile équilibre entre sanction et traitement"

La réunion de deux groupes de travail (Groupe n° 1 : "face aux délinquants usagers de drogue, le système pénal doit-il avoir la même réponse que vis à vis des autres délinquants" - Groupe n° 2 : "possibilités dont dispose le système pénal pour faire suivre un traitement au délinquant usager de drogue", les recommandations suivantes ont été adoptées :

1. Comme principe général, la réponse du système pénal à un délinquant usant de drogues devrait être la même qu'à un autre délinquant. Le principe d'égalité ne permet pas de réservier un régime plus libéral ou plus sévère à certaines catégories de délinquants.

2. Cependant, dans les pays où les simples usagers de drogues peuvent faire l'objet de poursuites, les autorités de poursuite devraient avoir la possibilité de proposer à ces personnes de suivre un traitement approprié sous le contrôle de l'institution judiciaire. En contrepartie de l'acceptation et du suivi de ce traitement, l'autorité de poursuite pourrait classer l'affaire.
3. Il y a également des raisons qui justifient que la façon dont un verdict est exécuté soit davantage orientée vers un traitement dans le cas d'un délinquant usant de drogues, ceci non pas pour traiter ce délinquant de façon moins sévère, mais comme une protection plus efficace de la société, la réinsertion sociale du délinquant constituant un facteur important pour éviter la récidive.
4. Une coopération entre tous les corps d'intervenants en toxicomanie et le système pénal est indispensable pour augmenter les chances de succès du traitement ainsi que pour contrôler la réalité des efforts du toxicomane pour suivre le traitement proposé. Toutes les mesures possibles devraient être prises pour améliorer cette coopération.
5. Les possibilités de traitement sont insuffisantes dans tous les pays participants. L'avis pressant a été exprimé que les moyens nécessaires doivent être fournis de façon à permettre l'exécution effective des décisions prises par le système pénal aux différents niveaux, et ceci aussi bien à l'intérieur du système pénal lui-même que dans le cadre des services sanitaires et sociaux.
6. Les autorités concernées devraient s'assurer que les informations et la formation nécessaires pour prendre des décisions à l'égard des délinquants usant de drogues sont mises à la disposition du système pénal.
7. Les développements à long terme dans le domaine du traitement des usagers de drogues devraient être étudiés et les résultats des traitements faire l'objet d'un travail de recherche, ces données devant être mises à la disposition du système pénal. Cette étude et ces recherches devraient être réalisées sur une base permettant des comparaisons au niveau international.

II. Parlement Européen

Au début du mois d'octobre 1986, le Parlement Européen a rendu public un rapport fait au nom de la Commission d'Enquête sur le problème de la drogue dans la communauté Européenne.

Par 8 voix contre 4 et 1 abstention les députés membres de cette commission avait adopté, le 23 Septembre 1986 à Bruxelles, les recommandations formulées par le rapporteur, Sir Jack STEWART-CLARK (démocrate européen britannique), recommandations accompagnées d'un rapport de quelque 80 pages.

En 6 chapitres, la commission d'enquête propose :

a) Production et offre

Soutenir les actions entreprises par les Etats membres de la CEE et le Fonds des Nations Unies pour financer des programmes de reconversion des cultures dans les pays producteurs et réaliser les efforts financiers nécessaires.

User de l'influence diplomatique et commerciale de la Communauté européenne afin d'amener ces pays à collaborer plus étroitement avec elle et contrôler les mouvements des substances chimiques et des précurseurs entrant dans la composition des stupéfiants.

b) Mesures juridiques

Veiller à la cohérence des condamnations infligées aux trafiquants développer les procédures d'extradition et éviter de "criminaliser inutilement les toxicomanes en opérant, au niveau des peines infligées, une distinction entre trafiquants et toxicomanes.

Démanteler la "cash connection" en permettant la saisie des avoirs des personnes impliquées dans le trafic de drogue et en luttant contre les techniques de "blanchissage" des fonds provenant d'activités illicites.

c) Répression

Accroître l'efficacité des mesures de répression prises à l'encontre des trafiquants en créant un groupe d'action à l'échelle communautaire, et développant le contrôle international des approvisionnements et coopération douanière, notamment par la mise en place d'un réseau informatisé d'échange d'informations. Mettre au point des outils efficaces de détection électronique de la drogue et recourir davantage aux services de chiens dressés.

d) Prévention et éducation

Réduire la demande de drogues en assurant une formation adéquate des enfants dans les écoles, des parents, des enseignants et des éducateurs. Faire bénéficier les futurs médecins d'un enseignement sur les drogues pharmacodépendance et, dans le cadre des campagnes d'information, éviter de déformer les faits.

e) Réadaptation, traitements

Offrir des possibilités de traitement aux toxicomanes qui souhaitent réellement en bénéficier en octroyant les moyens nécessaires aux autorités sanitaires régionales et locales, et en encourageant la mise en place de communautés thérapeutiques.

Organiser la réinsertion des anciens toxicomanes, éviter que la toxicomanie sur les lieux de travail ne devienne un problème de plus en plus grave, reconnaître l'importance du rôle joué par les médecins de famille et mieux cerner les liens entre toxicomanie et SIDA.

.../...

f) Recherche

Créer un centre européen de recherche et d'information chargé d'étudier l'évolution des marchés, de centraliser statistiques, informations et études sur le problème de la drogue, de mettre au point des programmes éducatifs et de servir de carrefour pour les jeunes, les enseignants, les éducateurs ...

Il convient de souligner l'importance particulière de ce vote. En effet, selon le règlement du Parlement européen, l'Assemblée plénière se bornera à prendre acte des conclusions de la commission d'enquête sans pouvoir en modifier les termes. Dès lors, même si le thème de la drogue figure à l'ordre du jour du 7 Octobre 1986 et si un grand débat est prévu, les recommandations et le rapport de la commission d'enquête ne sont plus susceptibles d'être modifiés.

POSITIONS MINORITAIRES

Quelque 300 amendements avaient été présentés avant le vote et, de manière générale, les propositions de modifications aux recommandations introduites par l'aile gauche de la commission ont été rejetées.

Ces amendements qui mettaient notamment l'accent sur la nécessité d'une meilleure description du problème et de la nécessité d'une "normalisation du comportement social face à la drogue et à sa consommation", visaient à nuancer diverses recommandations relatives à certaines des mesures juridiques proposées et suggéraient une réflexion approfondie quant à une possible libéralisation de certaines drogues dont le cannabis qui, aux termes du texte adopté, reste une "drogue illégale".

III. Commission des Communautés Européennes

La commission participera en tant qu'observateur à la conférence Mondiale sur l'Abus et le Trafic Illicite des Stupéfiants qui se tiendra à Vienne en Juin 1987.

A cet effet, la Commission des Communautés Européennes a fait valoir récemment que la communauté prévoit d'engager un dialogue avec ses partenaires intéressés dans le cadre de la coopération communautaire au développement. Ce dialogue devra notamment porter sur les politiques respectives de lutte contre la production et l'abus des drogues, dans le contexte économique et social de chacun de ces pays et il devra fournir la base pour des actions concertées de coopération avec les pays producteurs et consommateurs - à titre bilatéral, ou dans un cadre régional, ou en collaboration avec des organismes internationaux compétents. La Communauté, par ailleurs, examine les possibilités d'action et de coopération internationale qui existent pour elle, notamment dans le domaine douanier.

Pour sa part, la France a fait valoir à ce sujet que si elle acceptait la représentation de la Communauté lors de la conférence mondiale, elle n'entendait pas soutenir le projet de la commission des Communautés Européennes de présenter à cette occasion une recommandation.

.../...

En effet, la participation active de la communauté à la conférence pose un problème de compétence. La drogue ne constituant semble-t-il une compétence communautaire sous aucun de ses aspects, il a été expressément demandé au service juridique de la Communauté de faire valoir par écrit les preuves éventuelles d'une compétence en ce domaine. À ce jour, aucune précision du Service juridique des Communautés ne nous a été communiquée !

En tout état de cause, on peut légitimement s'interroger sur le rôle que la communauté peut jouer au cours de la conférence, compte tenu des disparités dans les politiques suivies par les Etats membres.

L'approche Française de lutte contre la toxicomanie est pour ces raisons, nationale avant d'être communautaire.

Enfin, pour des risques de double emploi, fréquents en ce domaine, la France tient à défendre les prérogatives du Groupe POMPIDOU en ce qui concerne le problème des stupéfiants.

IV. Commission des Stupéfiants de l'O.N.U.

a) La prochaine réunion aura lieu à Vienne du 2 au 11 Février 1987.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Mise en oeuvre et développement d'instruments internationaux relatifs au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes
4. Situation et tendances concernant l'abus des drogues et le trafic illicite
5. Mesures prises au niveau international en matière de contrôle international des drogues :
 - a) Analyse et mise en oeuvre de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues
 - b) Organes internationaux des Nations Unies chargés du contrôle des drogues et institutions spécialisées
 - c) Organe international de contrôle des stupéfiants
 - d) Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
 - e) Organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social
6. Etude des dispositions de l'article 3 de la Convention sur les substances psychotropes

7. Programme des travaux futurs et priorités
8. Questions diverses
9. Rapport de la Commission sur sa trente-deuxième session.

Cette session sera encore largement consacrée à l'élaboration d'une nouvelle convention sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

A ce sujet, la délégation Française a déjà fait valoir sa position réservée à l'égard de cette initiative.

En effet, les autorités françaises estiment que l'on pourrait parvenir aux résultats recherchés dans une nouvelle convention par un aménagement des instruments internationaux existants (convention unique de 1961 sur les stupéfiants, convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 portant amendement à la convention unique de 1961 sur les stupéfiants, et convention de 1971 sur les substances psychotropes).

L'élaboration d'un protocole additionnel complétant les instruments juridiques précités pourrait, de notre point de vue, très largement répondre aux objectifs recherchés.

C'est pourquoi, si le principe d'une nouvelle convention était confirmé, il conviendrait de veiller à ce que le nouvel instrument comprenne d'autres dispositions que celles figurant déjà dans les instruments juridiques précités et de demander expressément que la ratification soit subordonnée à celle des conventions de 1961 et de 1971.

Par ailleurs, les autorités françaises ont envoyé à la fin du mois d'Octobre 1986, leurs observations sur le projet de convention néanmoins présenté par la Division des Stupéfiants de l'O.N.U.

b) Conférence internationale des Nations Unies sur l'abus et le trafic illicite des drogues.

Vienne 17 - 26 Juin 1986 :

La Conférence aura pour but de faire prendre davantage conscience à la communauté internationale des dangers qui résultent des divers problèmes liés aux stupéfiants; de mobiliser tout le potentiel du système des Nations Unies; de renforcer d'autres initiatives intergouvernementales, non gouvernementales, locales et régionales; et d'encourager les gouvernements à développer leur coopération et à consacrer davantage de ressources à la lutte contre l'abus et le trafic des drogues. Elle sera centrée sur les domaines clefs ci-après :

- Promotion de l'éducation préventive et de la participation communautaire à la réduction de la demande illicite de drogues;
- Remplacement des cultures et autres méthodes de réduction de l'offre;

- Amélioration des méthodes visant à faire en sorte que les stupéfiants ne soient utilisés qu'à des fins médicales et scientifiques;
- Confiscation du produit des délits et extradition des personnes arrêtées pour infraction à la législation sur les drogues;
- Accroissement des ressources dont disposent les services de répression; et
- Traitement et réinsertion des toxicomanes.